

CABINET AGENDA AUDE-HERAULT

SAS Languedoc Expertises Immobilières 16 avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS

Tél: 0467305671 Prise RV 3411agenda@gmail.com

AM PROMOTION

Dossier N° 2023-06-1872 SD #R

État des risques et pollutions (ERP)



Réalisé par Fabien AZAIS Pour le compte de CABINET AGENDA AUDE-HERAULT Date de réalisation : 2 juin 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDTM/SER/2020-097-0026 du 6 avril 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
RESIDENCE VIBRATO - 2 rue Montserrat Caballé – Zac des
Régals - Macrolot F
66140 Canet-en-Roussillon

SECTION BR PARCELLE CA 175

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

AM PROMOTION MR ANGELOTTI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Eta	t des Risques et Pollu	tions (ERP)		
	Votre cor	Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	appl. par anticipation	19/01/2023	non	non
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	appl. par anticipation	19/01/2023	non	non
PPRn	Inondation	approuvé	15/07/2008	non	non
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	15/07/2008	non	non
PPRn	Inondation	prescrit	03/10/2022	oui	non
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	03/10/2022	oui	non
	Zonage de sismici	oui	-		
Zonage de sismicité : 3 - Modérée Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)				non	

Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du traît de côte.









Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-	

Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb





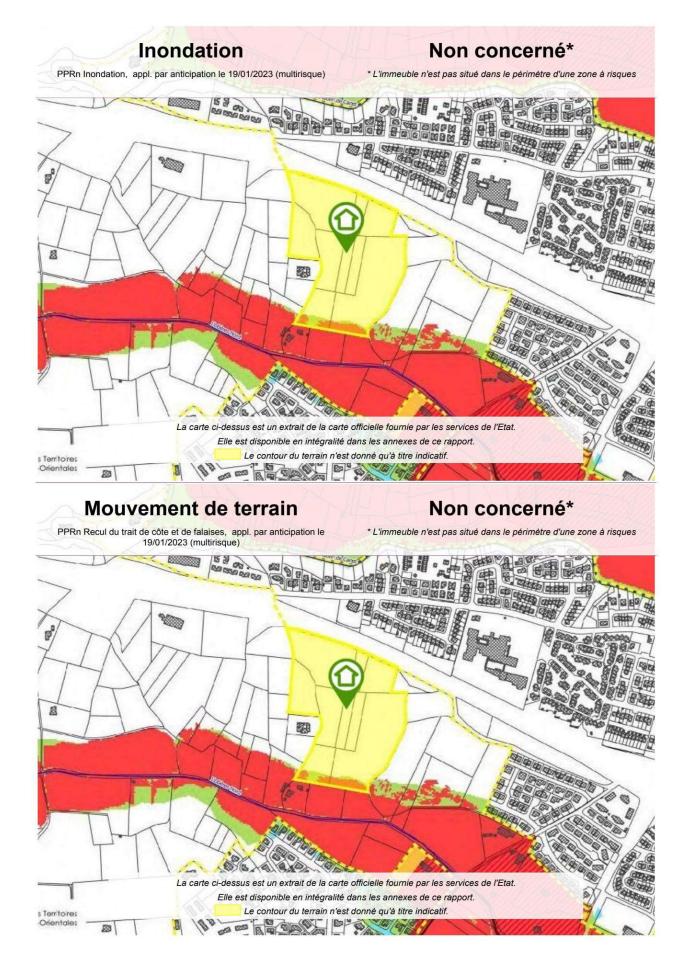
Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral DDTM/SFR/2020-097-0026 06/04/2020 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 02/06/2023 2. Adresse SECTION BR PARCELLE CA 175 RESIDENCE VIBRATO - 2 rue Montserrat Caballé – Zac des Régals 66140 Canet-en-Roussillon 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation X Mouvement de terrain X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Risque miniers Affaissement L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Falble avec facteur de transfert Faible zone 3 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) non X Vendeur à AM PROMOTION MR ANGELOTTI le Acquéreur le Attention | S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

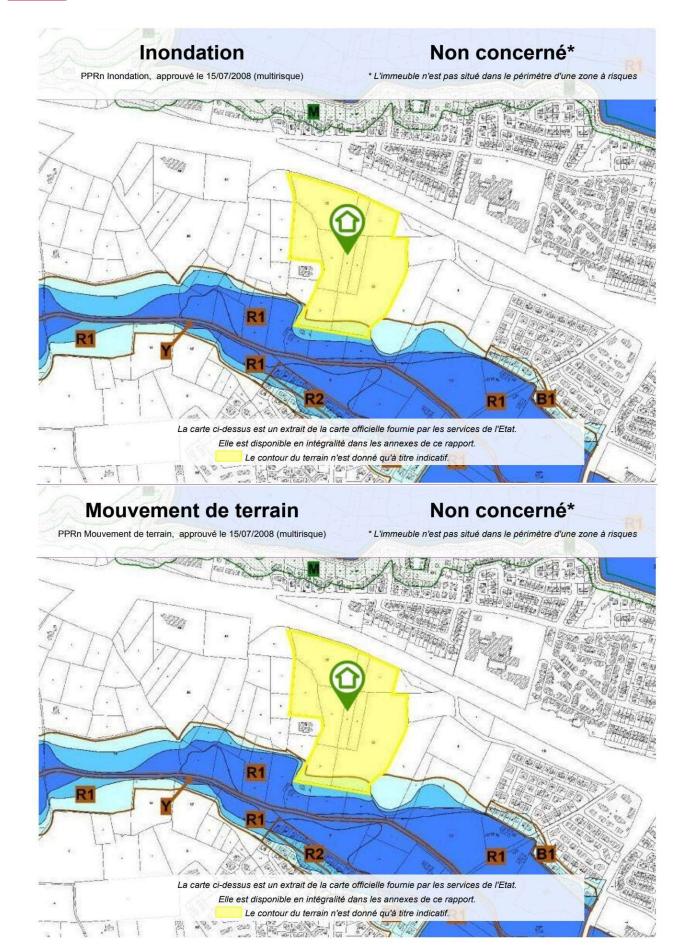






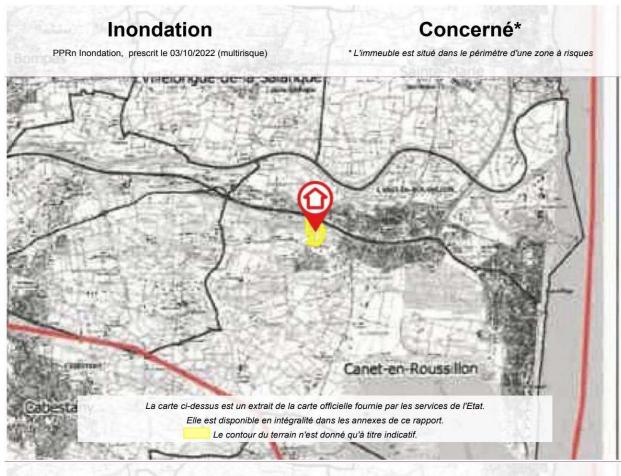










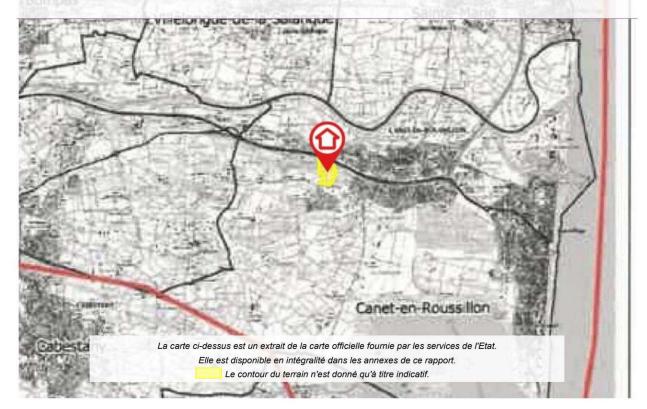


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 03/10/2022 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques













Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/2020	23/01/2020	12/06/2020	
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses	21/01/2020	23/01/2020	29/07/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/10/2019	23/10/2019	19/12/2019	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/11/2014	30/11/2014	19/02/2015	
Inondation - Recul du trait de côte et de falaises	05/03/2013	06/03/2013	25/05/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/11/2011	21/11/2011	03/01/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par submersion marine	26/12/2008	26/12/2008	22/04/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/11/1999	14/11/1999	18/11/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	16/12/1997	19/12/1997	18/02/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1992	25/01/1992	09/07/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/11/1989	19/11/1989	22/03/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/10/1989	28/10/1989	22/03/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1986	14/10/1986	09/01/1987	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risque internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net Préfecture : Perpignan - Pyrénées-Orientales Commune : Canet-en-Roussillon	Adresse de l'immeuble : RESIDENCE VIBRATO - 2 rue Montserrat Ca – Zac des Régals - Macrolot F			
	66140 Canet-6 France	en-Roussil	lon	
Etabli le :				

AM PROMOTION MR ANGELOTTI

Vendeur:

Acquéreur :





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AUDE-HERAULT en date du 02/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020-097-0026 en date du 06/04/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 03/10/2022
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn multirisque prescrit le 03/10/2022
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2020-097-0026 du 6 avril 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, appl. par anticipation le 19/01/2023
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 15/07/2008
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 03/10/2022
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par : Magali GANIER

 Perpignan, le 5 6 AVR. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020097 -0026

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richcpin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Renseignements:

Internet: www.pyrences-orientales.gouv.fr Courriel: ddtm@pyrences-orientales.gouv.fr

1/2

Téléphone / Télécopie :





ARRÊTE

Article 1:

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Canet-en-Roussillon comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de Canet-en-Roussillon, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2:

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de Canet-en-Roussillon et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

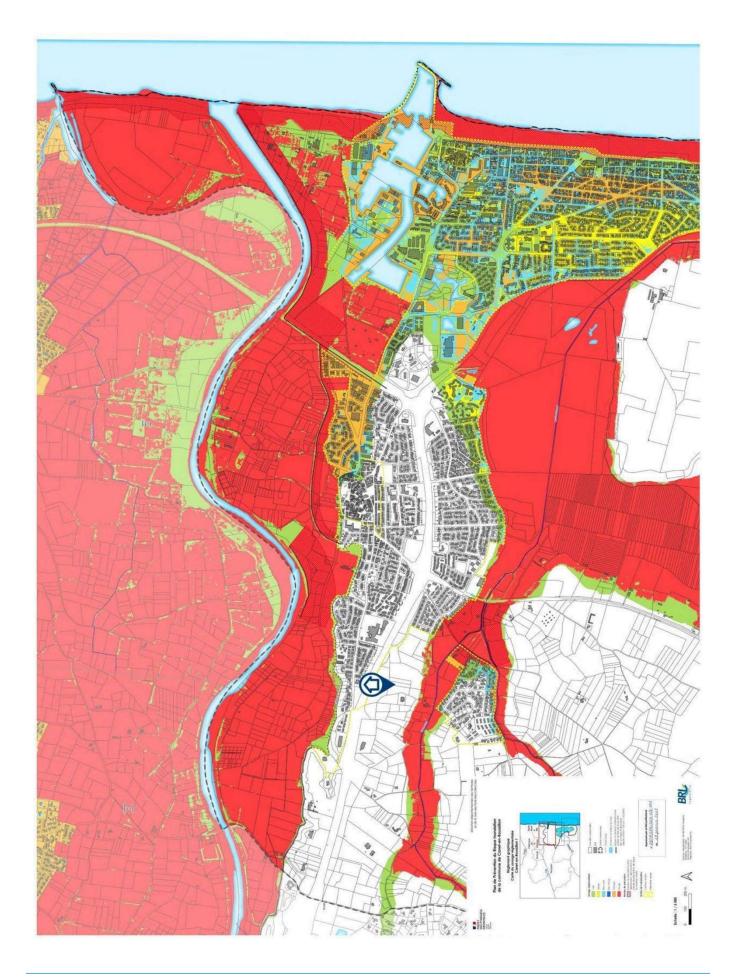
Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



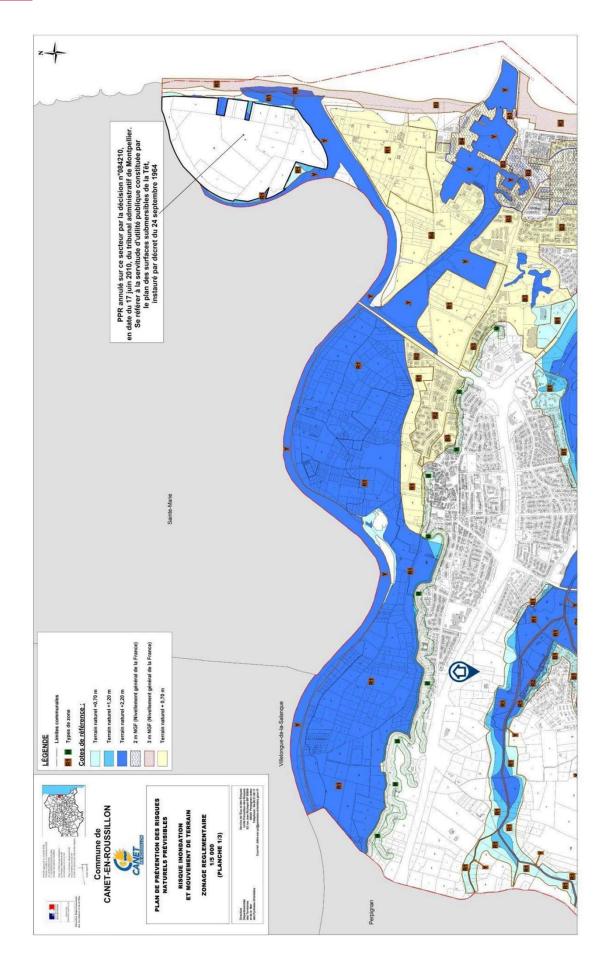


















Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques Unité Prévention des risques

ANNEXE N°1

de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2022276-0004 du 3'- 0CT. 2022

prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles

de la commune de Canet-en-Roussillon



O IGN - SCAN25 €

Service de feau et des risques - Unité prévention des risques - Septembre 2020

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accuell disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

5/9



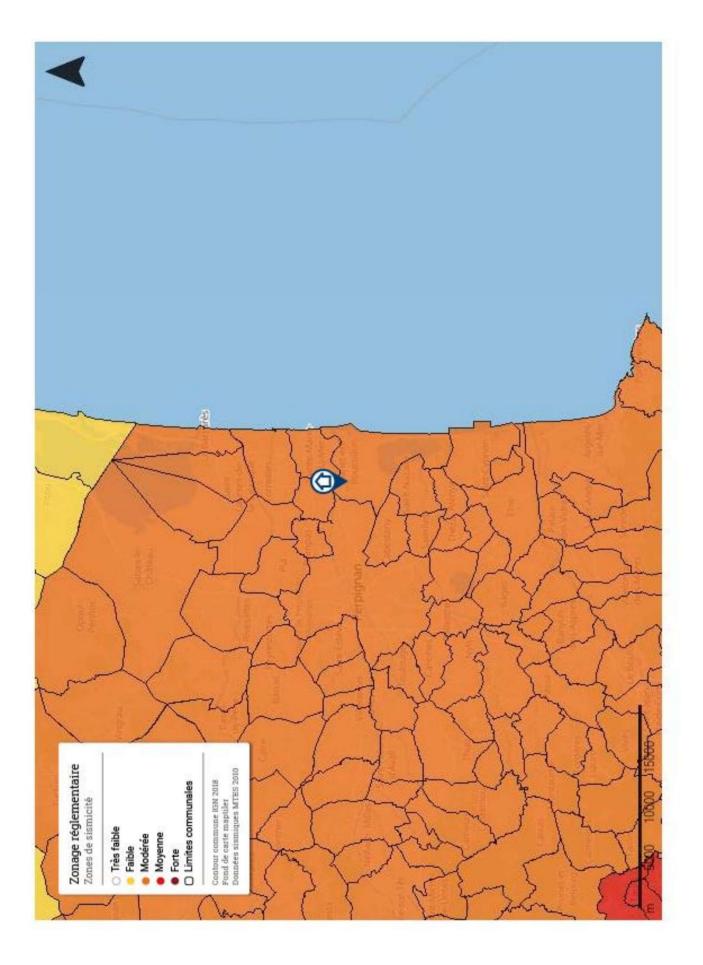


Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Canet-en-Roussillon (66140) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).











ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



SASU LANGUEDOC EXPERTISES IMMOBILIERES AXA France IARD, atteste que :

> Monsieur Fabien AZAÏS 16 avenue Jean Moulin 34500 RE7IERS

Bênêficie du contrat nº 10755853504 souscrit per AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subs
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante,

repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bétiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention) Constat de risque d'exposition au plomo (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termités avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Rédisction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores sériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Analyses de la qualité de l'eau des piscines

Diagnostic de mitigation du risque inondation Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Collecte et transmission des documents nécessaires à la mise à jour des règlements de copropriété dans le cadre de l'article 49 de le loi n° 65-557 du 10

Plan pluriannuel de traveux (PPT)

Diagnostic accessibilité handicap

Expertise en valeur vénale

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 25 mai 2023 au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 mai 2023, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société autre l'ARIV SA Société sociel : 313, Terresses de l'Arone - 92727 Nanterre Cedex 722 037 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie per le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 281-C 031 - seuf pour les garanties portées par AVA Assistance

1/1